

Règlement de participation

1 Préambule et objectifs

Dans le cadre de son programme Digitourism, qui a pour mission de renforcer et accélérer la transformation digitale des entreprises touristiques valaisannes, le canton du Valais lance un prix visant à récompenser une entreprise touristique valaisanne ayant réalisé un projet de digitalisation particulièrement exemplaire.

Les projets recherchés devront notamment inspirer les acteurs du tourisme valaisan et contribuer à les convaincre de l'importance de la digitalisation dans leurs métiers.

2 Conditions de participation

Le prix est ouvert à toutes les entreprises touristiques valaisannes.

Dans le cadre du programme Digitourism, est considérée comme une entreprise touristique, une entreprise qui fournit des produits, services ou expériences touristiques aux clients finaux (hôtes) en Valais. Son siège social est en Valais (selon inscription au registre du commerce).

L'éligibilité des organisateurs de manifestations (associations, etc.) et des indépendants est évaluée au cas par cas.

Les destinations / Offices de tourisme et communes ne sont en principe pas éligibles.

L'entreprise porteuse du projet, ci-après dénommée « candidat », sera le seul et unique contact des organisateurs, notamment pour le suivi du projet et les aspects administratifs.

La participation à ce prix implique l'acceptation sans restriction du présent règlement.

3 Déroulement du prix

Le détail précis du planning est disponible sur le site internet www.digitourism.ch. Il peut être modifié en tout temps par les organisateurs.

La postulation au prix se déroule uniquement en ligne sur le site www.digitourism.ch.

Les candidats se conforment aux dates annoncées sur le site internet www.digitourism.ch pour le délai de dépôt de leur candidature.

4 Engagements des candidats

Les candidats s'engagent, par leur participation :

- à remplir le formulaire de dépôt de candidature avant la fin du délai de candidature ;
- à fournir toutes les informations complémentaires demandées par l'organisateur y compris à présenter, en présentiel ou par visioconférence, leur projet ;

- à fournir les informations et éléments nécessaires pour la communication dans le cadre de la campagne de communication qui suivra l'annonce du prix.

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent. Toute imprécision ou omission susceptible d'induire un jugement erroné entraînera l'annulation de la candidature.

En cas d'irrégularité avérée et constatée après coup, le jury se réserve la possibilité de retirer la dotation attribuée.

5 Dossier de candidature

Le dossier de candidature sera réduit au minimum pour limiter toute bureaucratie. Celui-ci se limitera au formulaire à remplir sur le site www.digitourism.ch. Il pourra être complété par toute pièce ou document utile. Les candidats s'engagent à fournir tous les éléments nécessaires à l'expertise de leur dossier.

6 Jury

Le jury est composé de 5 à 9 membres. Il est constitué :

- d'au minimum un entrepreneur du tourisme ;
- d'au minimum un représentant des associations touristiques valaisannes ;
- d'au minimum un représentant du Canton du Valais.

Les décisions du jury sont confidentielles, sans appel et ne peuvent pas faire l'objet d'un recours. Elles seront communiquées directement aux candidats, en principe par courrier électronique.

7 Critères d'évaluation

Le jury évalue les candidatures sur la base des critères suivants :

- Le projet est achevé ou dans un état d'avancement suffisant pour que ses résultats soient déjà largement mesurables.
- La digitalisation a eu un impact prépondérant sur la réalisation et la réussite du projet.
- Un effet positif (impact) du projet sur l'entreprise et ses activités, notamment sur l'expérience client ou l'expérience collaborateur, est démontré (situation avant / après).
- Le projet est potentiellement répliquable dans d'autres entreprises touristiques valaisannes et ses enseignements peuvent faire l'objet d'un partage d'expérience auprès de ces entreprises.

Le jury appréciera en particulier les projets qui par une approche originale et innovante ont permis à l'entreprise de résoudre un défi communément partagé par les acteurs du tourisme valaisan.

8 Dotation du prix

Le jury peut décider de désigner un ou plusieurs lauréats. Le(s) lauréat(s) se verront attribuer un prix d'une valeur maximum de CHF 15'000.- comprenant :

- *L'obtention d'un soutien financier de Digitourism (subvention à fonds perdus) en plus du montant de CHF 4'000.- auxquels l'entreprise à droit annuellement.*
- *La mise en valeur de l'entreprise et du projet lors des journées Digitourism 2025 et sur les moyens de communication du programme Digitourism.*

9 Propriété intellectuelle

Chaque candidat déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle relatifs au projet qu'il présente.

10 Frais de participation

La participation au prix est gratuite. Les frais liés au formulaire ou dossier de candidature sont à la charge de chacun des candidats. Aucun remboursement ne pourra être réclamé aux organisateurs.

11 Responsabilité des organisateurs

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent prix si les circonstances l'exigeaient. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée de ce fait.

Sion, le 20 février 2025